

DELIBERATION N° DirAPU/2023/343

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319934-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023 Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

<u>Absent(e)(s)</u>: Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET: Accompagner les séniors et leurs aidants à travers la mobilisation de différents dispositifs

Vu le rapport DirAPU/2023/343

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 14 subventions pour un montant total de 97 764 € dans le cadre des « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types individuelles relatives au « fonds Starter » entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1, dont le modèle est cijoint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, 34 subventions pour un montant total de 83 500 € aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, 4 subventions pour un montant total de 86 700 € aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 4, dans le cadre des subventions diverses destinées à améliorer la vie des séniors ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, les conventions types individuelles entre le Département et les structures reprises en annexe 4, dont le modèle est ci-joint en annexe 5;
- d'attribuer 36 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 103 551,36 €, selon le tableau ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser, pour l'année 2023, le versement de la cotisation à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » pour un montant de 2 500 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame FERNANDEZ est adjointe au Maire de Loon-Plage.

Madame SEELS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Eurasanté.

Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur Yannick CAREMELLE est conseiller municipal délégué de Gouzeaucourt.

Monsieur LEBLANC est adjoint au Maire de Maubeuge.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE (adjointe au Maire de Dunkerque) et Monsieur DEGALLAIX (Maire de Valenciennes) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CHRISTOPHE et Madame CLERC. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1: Tableau récapitulatif des demandes de subventions "STARTER" 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Autonomie	Familles Rurales Avesnois Mormal	BAVAY	Avesnois	Hier, aujourd'hui, demain	3 804 €	3 000 €	3 000 €
Autonomie	Les Messagers de l'Espoir	LOURCHES	Valenciennois	Pour un sourire de nos aînés	1 335 €	1 000 €	1 000 €
Autonomie	Fédération Familles Rurales	ARMENTIERES	Flandre	L'accès aux droits en territoire rural pour les personnes âgées	47 550 €	10 000 €	8 000 €
Autonomie	Fédération Familles Rurales	ARMENTIERES	Flandre	Le soutien au travail social associatif en milieu rural	72 410 €	10 000 €	10 000 €
Autonomie	Association D2R - Donner, Recevoir, Rendre	LILLE	Métropole Lille	Favoriser le lien social et permettre l'inclusion	87 000 €	30 000 €	30 000 €
Autonomie	Ville de Dunkerque - Mission Séniors	Dunkerque	Flandre	Fanzinat - Bricole ton 'Zine	3 500 €	2 800 €	2 800 €
Autonomie	Association L'Etabli	Lille	Métropole Lille	De l'expertise habitante à l'émergence d'un éco-quartier - Quievrechain	36 680 €	12 000 €	9 640 €
Autonomie	Association Flandre et Lys Autonomie	Caestre	Flandre	Hissons haut les légumes au Mont Noir !	7 700 €	4 500 €	4 500 €
Autonomie	EHPAD - Le Verlaine	Colleret	Avesnois	Cœur du village	16 500 €	14 500 €	6 600 €
	Plate forme d'accompagnement et de répit du Douaisis	Douai	Douaisis	Laisse ton empreinte	5 000 €	5 000 €	4 000 €
Autonomie	CCAS de Cysoing	Cysoing	Métropole Lille	L'escapade créative en EHPAD	10 500 €	8 400 €	8 400 €
Autonomie	EHPAD - Les Cygnes	Leers	Métropole Rbx-Tg	Capsule vidéo Accueil de Jour	2 750 €	2 200 €	2 200 €
Autonomie	EHPAD - Notre Dame de la Treille	Valenciennes	Valenciennois	Un tour de France à la Treille	4 530 €	3 624 €	3 624€
Autonomie	CCAS de Santes	Santes	Métropole Lille	Lutte contre l'isolement des séniors	7 000 €	4 000 €	4 000 €
				TOTAL PA		111 024 €	97 764 €























CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION.....

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du XX;

Vu les statuts de l'association en date du;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

L'association « Nom de la structure » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3: Engagements de la structure

L'association « **Nom de la structure** » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

L'association « Nom de la structure » s'engage à respecter les termes de la convention.

L'association « Nom de la structure » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 31 mars 2024)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal....)
 - ➤ Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association « Nom de la structure » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à

transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4: Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres)** € (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u>: Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.





Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9: Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour L'association « Nom de la structure » Pour le Département du Nord (Nom, Prénom, signature, cachet)

FICHE D'EVALUATION A REMPLIR

Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 31 mars 2024 aux services du Département à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Nord Direction d'Appui aux Professionnels et Usagers – Pôle Harmonisation et Projets – 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex

A l'adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
Nom de la structure :	
Territoire d'intervention :	
Nom et Prénom du référent du projet :	
Fonction du référent :	
Adresse mail :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
ANALYSE DES ACTIVITES :	
1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action	on)

2 – <u>Public bénéficiaire</u>

Nombre de p	ersonnes touchée	s par l'action : _	
Personnes be	énéficiaires de l'ac	tion :	
Sexe des part	ticipants		
	nombre		
Age des parti	icipants		
De 6De 7De 8De 9	ns de 60 ans : 0 à 69 ans : 0 à 79 ans : 0 ans à 89 ans : 0 ans ou plus :	nombre nombre	
VivarRésicVivar	nt à domicile : dents en EHPAD : nt en Résidence Au es (à préciser) :		nombre nombre nombre nombre
S'agissait-il a	le personnes ?		
	i-autonomes	(GIR 1 à 4) :	nombre nombre nombre
Comment s'e	est effectué le repé	érage de ces per	sonnes ?
Problématiqu	ues éventuelles rer	ncontrées :	

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des réalisation de	•	alloués	à la	Ces moyens étaient-ils suffisants? détaillez votre réponse
Moyens matériels					
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)					
Moyens financiers					

Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		
4 – <u>Des partenariats ont</u>	-ils été nécessaires ? Lesquels ?	
Avez-vous connu des dif	ficultés à mobiliser certains partenaires ?	Si oui, pour quelles raisons ?
5 – <mark>Objectifs visés et ind</mark>	licateurs de réussite ou axes de progrès	
6 – <u>Réactions enregistré</u>	es auprès des personnes touchées par l'ad	<u>ction</u>
7 – Facteurs positifs ou ı	négatifs de l'action	

8 – <u>Budget</u>

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Soutien aux initiatives intergénérationnelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
ENGLEFONTAINE	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	1 500 €
JEUMONT	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	2 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	3 000 €
AUBY	Douaisis	Initiatives intergénérationnelles	12 000 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	1 000 €

TOTAL	19 500 €
-------	----------

Soutien aux initiatives culturelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
ENGLEFONTAINE	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000 €
CONDE SUR L'ESCAUT	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000 €
FERIN	Douaisis	Initiatives culturelles	1 000 €
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000 €
MERIGNIES	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000 €
AUBY	Douaisis	Initiatives culturelles	4 000 €
LOON-PLAGE	Flandres	Initiatives culturelles	2 000 €
HARGNIES	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000 €
MARETZ	Cambrésis	Initiatives culturelles	2 000 €
ARLEUX	Douaisis	Initiatives culturelles	3 000 €
POIX-DU-NORD	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000 €
CYSOING	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000 €

TOTAL	32 000 €
-------	----------

Soutien aux initiatives sports et bien-être

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
ENGLEFONTAINE	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
JEUMONT	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
AUBY	Douaisis	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
BELLIGNIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
CASSEL	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
GOUZEAUCOURT	Cambrésis	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
HOUDAIN LES BAVAY	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
MAROILLES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
LAMBERSART	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000 €

TOTAL	26 000 €

Soutien aux initiatives numériques ludiques

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
CONDE SUR L'ESCAUT	Valenciennois	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
WATTIGNIES	Métropole Lille	Initiatives numériques ludiques	2 000 €

|--|

MONTANT TOTAL	83 500 €
---------------	----------

ANNEXE 4 : Tableau récapitulatif des demandes de subventions "DIVERS" 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Autonomie	EURASANTE	LILLE	Métropole Lille	Silver Surfer	150 000 €	50 000 €	50 000 €
Autonomie	EURASANTE	LILLE	Métropole Lille	Galerie de l'innovation "Ageing Fit"	100 000 €	25 000 €	25 000 €
Autonomie	ALMA 59	LILLE	Métropole Lille	Lutte contre la maltraitance	22 650 €	7 500 €	7 500 €
Autonomie	URIOPSS HAUTS DE France	LILLE	Métropole Lille	Semaine Bleue	10 085 €	4 200 €	4 200 €
TOTAL PA				86 700 €	86 700 €		



CONVENTION TYPE

dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022;

va la democration en date da 12 reviter 2010 adoptant le senema des sondantes numantes 2
Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ;
Vu les statuts de l'association en date du;
Vu le budget départemental de l'année 2023 ;
ENTRE:

Le Département du Nord, Hôtel du Département 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

D'une part:

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET:

D'autre part:

« NOM DE LA STRUCTURE »
« ADRESSE DE LA STRUCTURE »
Représenté par « REPRESENTANT »
(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « NOM DE L'ACTION » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

<u>Article 3</u>: Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « MONTANT EN CHIFFRES » euros (« MONTANT EN TOUTES LETTRES » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7: Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « NOM DE LA STRUCTURE » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- ➤ Une évaluation à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- ➤ Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8: Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10: Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11: Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12: Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12: Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « NOMBRE D'EXEMPLAIRES », le « DATE DE SIGNATURE »

Pour « NOM DE LA STRUCTURE » (Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD (Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



l'action)

Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024

Informations administratives
Nom de votre structure :
Intitulé de votre projet :
Date de réalisation du projet :
Territoire d'intervention :
Nom et prénom du référent du projet :
Fonction du référent au sein de la structure :
Adresse mail :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Diagnostic et constats (Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le proje participe à la résolution des problèmes identifiés)
Public cible (Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action)
Objectifs stratégiques du projet (Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, et soulignant les éventuelles difficultés rencontrées)
Actions réalisées (Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de

Moyens mobilisés (Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficulte	és à mobiliser	certains partenaires ? Si oui,	lesquelles et pour	quelles raisons ?
⊠ Non	⊠ Oui			

Budget (Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action)

	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS J'AMEN'AGE 59 - COMMISSION PERMANENTE DU 9 Octobre 2023										
									MODALITE D	DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	EPCI	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DPT	Avance 70 %	Solde 30 %
1	673368	PO	DOUAI	CAD	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Aménagement du logement	1	7 752,00 €	1 835,08 €	1 284,55 €	550,52€
1	670679	PO	DOUAI	сссо	SOMAIN	Aménagement du logement	1	10 770,00 €	3 090,43 €	2 163,30 €	927,13€
1	674025	PO	DOUAI	CAD	CUINCY	Aménagement du logement	1	7 980,16 €	845,13 €	591,59€	253,54 €
				TOTAL DOUAI	T		3	26 502,16 €	5 770,64 €	4 039,44 €	1 731,19 €
1	672707	PO	AVESNES	CCSA	FERON	Aménagement du logement	2	10 968,10 €	3 965,46 €	2 775,82 €	1 189,64 €
1	673854	PO	AVESNES	CAMVS	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Aménagement du logement	1 1	12 161,60 €	3 759,99 €	2 631,99 €	1 128,00 €
1	673962	PO	AVESNES	CAMVS	HAUTMONT	Aménagement du logement	2	17 558,15 €	6 959,15 €	4 871,40 €	2 087,75 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE 1 672844 PO LILLE MEL LA MADELEINE Aménagement du logement						5	40 687,85 €	14 684,60 €	10 279,21 €	4 405,39 €	
1	673850	USU	LILLE	MEL	HOUPLIES	Aménagement du logement	1 1	9 363,12 €	3062,23 2 160,80 €	2143,56 1 512,56 €	918,67 648,24 €
1	671634	PO	LILLE	MEL	CHERENG	Aménagement du logement	2	6 735,00 € 8 025,76 €	2 112,08 €	1 478,46 €	633,62 €
1	671387	PO	LILLE	MEL	HANTAY	Aménagement du logement	1 1	8 514,90 €	1 958,54 €	1 478,46 €	587,56€
1	671631	PO	LILLE	MEL	BAUVIN	Aménagement du logement	1	6 973,90 €	1 958,54 €	1 099,17 €	471,07 €
1	673963	PO	LILLE	MEL	ROOST WARENDIN	Aménagement du logement	2	18 077,79 €	6 572,07 €	4 600,45 €	1 971,62 €
1	669460	PO	ROUBAIX-TOURCOING	MEL	HALLUIN	Aménagement du logement	1	20 029,72 €	4 883,47 €	3 418,43 €	1 465,04 €
1	673954	PO	ROUBAIX-TOURCOING	MEL	WATTRELOS	Aménagement du logement	2	3 274,67 €	828,31 €	579,82 €	248,49 €
1	673956	PO	ROUBAIX-TOURCOING	MEL	WASQUEHAL	Aménagement du logement	2	10 635,97 €	943,14 €	660,19 €	282,94 €
	073330		NOOD/II/ TOOKCOING	TOTAL LILLE	WASQUETTAL	/ menagement au logement	13	91 630,83 €	24 090,89 €	16 863,62 €	7 227,25 €
1	673307	HBTG	VALENCIENNES	САРН	HERIN	Aménagement du logement	2	25 531,30 €	6 588,83 €	4 612,18 €	1 976,65 €
1	673439	PO	VALENCIENNES	САРН	VALENCIENNES	Aménagement du logement	1	7 488,56 €	2 291,35 €	1 603,94 €	687,41 €
1	673853	PO	VALENCIENNES	CAVM	MARLY	Aménagement du logement	1	18 789,98 €	7 652,98 €	5 357,09 €	2 295,89 €
1	673852	PO	VALENCIENNES	CAVM	VALENCIENNES	Aménagement du logement	1	6 287,61 €	268,35 €	187,84 €	80,50€
1	673855	PO	VALENCIENNES	CAVM	QUIEVRECHAIN	Aménagement du logement	2	9 987,51 €	2 178,65 €	1 525,06 €	653,60€
TOTAL VALENCIENNES						7	68 084,96 €	18 980,16 €	13 286,11 €	5 694,05 €	
1	672706	PO	FLANDRES	SMFL	HAZEBROUCK	Aménagement du logement	1	7 276,50 €	2 353,74 €	1 647,62 €	706,12 €
1	672123	PO	FLANDRES	CUD	GRANDE-SYNTHE	Aménagement du logement	1	8 030,00 €	921,73€	645,21€	276,52 €
1	672401	PO	FLANDRES	CUD	BOURBOURG	Aménagement du logement	1	1 820,00 €	357,09 €	249,96 €	107,13€
1	673044	PO	FLANDRES	SMFL	BUYSSCHEURE	Aménagement du logement	1	9 814,29 €	3 657,30 €	2 560,11 €	1 097,19 €
1	673308	PO	FLANDRES	CCHF	HONDSCHOOTE	Aménagement du logement	1	6 247,49 €	3 102,50 €	2 171,75 €	930,75€
1	673306	PO	FLANDRES	SMFL	BAILLEUL	Aménagement du logement	1	6 699,31 €	2 289,82 €	1 602,88 €	686,94€
1	673849	PO	FLANDRES	CCHF	WORMHOUT	Aménagement du logement	1	9 160,00 €	4 819,00 €	3 373,30 €	1 445,70 €
1	453483	PO	FLANDRES	CUD	DUNKERQUE	Aménagement du logement	2	18 534,20 €	3 697,24 €	2 588,07 €	1 109,17 €
1	673953	PO	FLANDRES	SMFL	HAZEBROUCK	Aménagement du logement	1	7 230,00 €	3 875,18 €	2 712,63 €	1 161,55 €
				TOTAL FLANDRES			10	74 811,79 €	25 073,60 €		7 521,07 €
1	672122	PO	CAMBRAI	SMPC	CAUDRY	Aménagement du logement	1	8 700,00 €	2 560,69 €	1 792,48 €	768,21€
1	673633	PO	CAMBRAI	SMPC	BERTRY	Aménagement du logement	2	14 480,30 €	5 815,68 €	4 070,98 €	1 744,70 €
1	673626	PO	CAMBRAI	SMPC	WALINCOURT-SELVIGNY	Aménagement du logement	1	5 895,45 €	1 354,84 €	948,39 €	406,45 €
1	673640	PO	CAMBRAI	SMPC	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	4 260,00 €	1 118,01 €	782,61€	335,40 €
1	673636	PO	CAMBRAI	SMPC	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	5 120,43 €	1 281,82 €	897,27 €	384,55 €
1	673912	PO	CAMBRAI	SMPC	SOLESME	Aménagement du logement	1	7 500,00 €	510,25 €	357,17 €	153,08 €
1	673642	PO	CAMBRAI	SMPC	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	7 269,96 €	2 310,18 €	1 617,13 €	693,05 €
	TOTAL CAMBRAI					8	53 226,14 €	14 951,47 €	10 466,03 €	4 485,44 €	
	à titre gratuit			TOTAL GENERAL			46	354 943,73 €	103 551,36 €	72 485,94 €	31 064,39 €

*HTG = hébergé à titre gratuit



RAPPORT N° DirAPU/2023/343

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 09 octobre 2023

<u>OBJET</u>: Accompagner les séniors et leurs aidants à travers la mobilisation de différents dispositifs départementaux et le développement du partenariat

Le Département s'engage aux côtés des séniors et de leurs aidants pour développer les actions de prévention de la perte d'autonomie en finançant de nombreux dispositifs complémentaires, mais aussi en renforçant les liens avec ses partenaires.

I - Mobiliser la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour soutenir et développer des actions de prévention

1. Promouvoir les actions innovantes : subventionner des projets dans le cadre du « fonds Starter »

En complément de l'appel à projets participatif « Phosphor'âge 2023 - 2024 » adopté le 12 décembre 2022 par délibération n°DA/2022/511, il est proposé de soutenir des projets expérimentaux sur le fonds dit « Starter » pour accompagner le lancement de projets.

Ces actions doivent être novatrices et répondre aux critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs : proposer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, être à destination des séniors de plus de 60 ans ou leurs aidants et/ou constituer une aide technique.

Il est proposé de soutenir les 14 porteurs de projets dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 97 764 € dont le détail est repris en annexe 1. Ces projets feront l'objet de la signature de la convention-type jointe en annexe 2.

2. Soutenir les communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA pour financer des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à :

- Soutenir les initiatives intergénérationnelles: encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel;
- Soutenir les initiatives culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, ce soutien permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée ;
- Soutenir les initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des séniors ;

 Soutenir les initiatives découvertes des outils numériques : pour accompagner les actions qui permettent aux séniors de se familiariser avec les outils numériques.

L'ensemble de ces subventions finance 34 projets et représente un montant global de 83 500 € dont le détail est repris en annexe 3.

II - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des séniors dans le cadre du fonds des subventions diverses

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention aux porteurs suivants pour accompagner 4 projets, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 86 700 € dont le détail est repris en annexe 4 :

1. et 2. Eurasanté

La galerie de l'innovation « AgeingFit » et « Silver Surfer » : ce rendez-vous annuel est dédié à l'innovation partenariale dans la Silver économie santé et a pour but de réunir tous les acteurs de la filière. La 8ème édition de la galerie de l'innovation « AgeingFit » se tiendra à Lille les 5 et 6 mars 2024. A cette occasion, la démarche « Silver Surfer » a pour but de stimuler l'écosystème des associations, des entreprises, des laboratoires de recherche et des start-ups numériques en les incitant à proposer des innovations répondant aux enjeux du vieillissement et de la dépendance. Ce dispositif soutient des projets avancés, se situant en amont de la commercialisation.

3. Alma 59

Le Département soutient la lutte contre la maltraitance avec le centre d'écoute de proximité dont les objectifs sont axés sur l'écoute, l'orientation et le conseil des appelants qu'ils soient victimes, témoins, professionnels ou dans la sphère familiale ou sociale.

4. URIOPSS Hauts-de France

Le Département finance la mise en œuvre de la semaine bleue qui impulse et anime les actions menées à l'échelle départementale et locale. Cette année la semaine bleue aura lieu du 2 au 8 octobre 2023 sur la thématique « Vieillir ensemble, une chance à cultiver ». Comme chaque année, le Département du Nord attribuera un prix au lauréat du concours.

La convention type qui sera signée pour l'octroi de ces subventions est jointe en annexe 5.

III - Participer au financement de l'aménagement du logement des personnes en perte d'autonomie

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » par délibération n°DAA/2019/249 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019. Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement.

Dans le présent rapport, 36 demandes de subventions des particuliers éligibles pour le dispositif « J'amén'Age 59 » sont présentées pour l'attribution d'une aide. L'intervention départementale s'élève à 103 551,36 € d'aides en travaux.

Le détail de ces aides est repris en annexe 6.

IV - Adhérer à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France »

Le 31 août 2022 a été donné le coup d'envoi du projet de création d'un Gérontopôle Hauts-de-France sous l'impulsion notamment de la Région Hauts-de-France, de l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Hauts-de-France.

Le Département souhaite adhérer à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » ainsi créée. Celleci permettra de doter la région d'un cadre de dialogue et de concertation pour faire émerger des projets avec les acteurs économiques, universitaires et médico-sociaux au bénéfice des personnes âgées avec l'ensemble des acteurs du champ du bien vieillir.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer 14 subventions pour un montant total de 97 764 € dans le cadre des « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions types individuelles relatives au « fonds Starter » entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, 34 subventions pour un montant total de 83 500 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 3 du rapport, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, 4 subventions pour un montant total de 86 700 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 4 du rapport, dans le cadre des subventions diverses destinées à améliorer la vie des séniors ;
- de m'autoriser à signer, dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, les conventions types individuelles entre le Département et les structures reprises en annexe 4, dont le modèle est joint en annexe 5 du rapport;
- d'attribuer 36 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 103 551,36 €, selon le tableau joint en annexe 6 du rapport ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser, pour l'année 2023, le versement de la cotisation à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » pour un montant de 2 500 € sur le budget de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;
- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants.

CODE GRA	ND ANGLE	ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1 062 211,35	952 075,40	103 551,36
13003OP002	13003E19	13 311 950,00	5 587 304,00	181 264,00
13004OP001	13004E15	179 200,00	52 500,00	86 700,00
35003OP001	35003E01	325 000	278 667,19	2 500,00

Christian POIRET Président du Département du Nord